

Régulation des cormorans dans la réserve du Fanel

Les Cantons de Neuchâtel, Vaud et Fribourg prendront des mesures pas avant l'automne

A la suite de la décision du Tribunal administratif fédéral du rejet du recours d'Helvetia Nostra contre les Cantons de Neuchâtel, Vaud et Fribourg et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) concernant les mesures de régulation des populations de cormorans dans la réserve du Fanel, les trois cantons, réunis ce jour dans le cadre de la Commission intercantonale de la pêche, ont décidé de ne pas intervenir avant l'automne. Les trois cantons, dont la volonté est en aucun cas de s'acharner contre les cormorans, n'ont en effet aucunement l'intention d'agir maintenant, en pleine période de nidification.

Pour rappel, la demande des Cantons de Neuchâtel, Vaud et Fribourg de mener dans la réserve du Fanel des mesures visant à réduire les dégâts des cormorans au matériel des pêcheurs professionnels, a été acceptée le 25 mars par l'OFEV. Décision contre laquelle un recours avait été déposé par Helvetia Nostra auprès du Tribunal administratif fédéral, qui a été rejeté en date du 20 avril 2010. D'autres recours avaient été également déposés dans le même sens.

Le Tribunal administratif fédéral autorise ainsi les trois cantons à procéder avec effet immédiat à la pose de clôtures des nids au sol et à retirer les matériaux de construction des nids, mais rejette l'intervention de sprayage sur les oeufs; cette dernière mesure n'aurait été entreprise toutefois qu'uniquement après la mise en œuvre des deux premières mesures. L'autorisation est limitée au 31 décembre 2011.

Réunis ce jour à Neuchâtel dans le cadre de la Commission intercantonale de la pêche, présidée par le conseiller d'Etat Claude Nicati, les trois cantons ont pris acte de cette décision et ont décidé de ne pas appliquer les mesures avant cet automne, dès lors que l'on se trouve actuellement en pleine période de nidification. L'automne correspond en effet à une période où l'activité des oiseaux est moindre dans la réserve du Fanel. Les trois cantons analyseront les effets des mesures de régulation entreprises et présenteront à l'OFEV un rapport commun sur les mesures prises dans le cadre de cet essai et sur ses effets.

A noter que si la requête de restitution de l'effet suspensif est donc partiellement admise, la décision du Tribunal administratif fédéral ne préjuge pas du sort de la procédure au fond, qui se poursuit dans l'intervalle.

Pour de plus amples renseignements :

Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00.

Arthur Fiechter, inspecteur de la faune au Service de la faune, de forêts et de la nature, tél. 079 637 80 93.

Neuchâtel, le 23 avril 2010